

OPÉRA DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'OPÉRA DE LILLE, Établissement Public de Coopération Culturelle, représenté par Madame Caroline SONRIER, agissant en qualité de Directrice, dont le siège est fixé 2, rue des Bons Enfants à Lille
Numéro SIRET : 501 394 290 000 16 / NAF : 9004Z
Numéro de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-128934, 2-128935, 3-128936
ci-après dénommé « L'OPÉRA DE LILLE »
d'une part,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Dont le siège social est fixé Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq
Numéro SIRET : 200 041 960 00010 / APE : 8411Z
Représenté par Monsieur Jean-Luc Detavemier en qualité de président
ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'OPÉRA DE LILLE produit et diffuse opéra « *Nabucco* » de Giuseppe Verdi dans une mise en scène de Marie-Ève Signeyrole et sous la direction musicale de Roberto Rizzi Brignoli du 16 mai au 6 juin 2018 pour une série de 8 représentations. La représentation du samedi 26 mai 2018 à 18h00 sera captée et **retransmise en direct et en simultané sur grands écrans** dans les lieux suivants (liste non-exhaustive) :

- Abbeville (80), Cinéma Rex
- Albert (80), Cinéma Le Casino
- Armentières (59), le Vivat, scène conventionnée
- Bailleul (59), EPSM des Flandres
- Beauvais (60), Théâtre du Beauvaisis, scène conventionnée
- Boulogne-sur-Mer (62), Théâtre Monsigny
- Courrières (62), Cinéma Le Travelling
- Creil (60), La Faïencerie, scène conventionnée
- Doullens (80), Cinéma Le Tivoli
- Dunkerque (59), Le Bateau Feu, scène nationale
- Esquerdes (62), La Maison du Papier
- Guise (02), Théâtre du Familistère
- Hazebrouck (59), Centre André Malraux
- Houplin-Ancoisne (59), Parc Mosaïc (en extérieur)
- Lens (62), La Scène, Louvre-Lens
- Le Quesnoy (59) Théâtre des Trois Chênes
- Lille (59), Place du Théâtre (en extérieur)
- Lomme (59), Maison Folie-Beaulieu
- Marquion (62), Salle des Fêtes
- Marquise (62), le Capoolco
- Orchies (59), Centre culturel Le Pacbo
- Origny-Sainte-Benoîte (02), Salle des Fêtes
- Roubaix (59), La Condition Publique
- Roye (80), Théâtre de Roye,
- Saint-Omer (62), Cinéma O'Ciné
- Saint-Python (59) la Ferme Pavot
- Valenciennes (59), le Phénix, scène nationale
- Wallers (59) Arenberg Creative Mine

Cette représentation pourra être également diffusée en direct et en différé sur les canaux hertzien et/ou en streaming sur internet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Opéra de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la retransmission en direct et en simultané de la captation de la représentation de *Nabucco* du 26 mai 2018 à 18h00 au Centre Culturel Le Pacbo, 3 rue des Bonniers Marins, 59310 Orchies

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'OPÉRA DE LILLE

L'OPÉRA DE LILLE autorise le PARTENAIRE à diffuser, en direct et en simultané au Centre Culturel Le Pacbo, dont la jauge est de 340 places, la captation de la représentation du 26 mai 2018 à 18h00 de la production de l'opéra *Nabucco* mise en scène de Marie-Ève Signeyrole sous la direction musicale de Roberto Rizzi Brignoli, dont il est le producteur délégué.

L'OPÉRA DE LILLE s'engage par la présente à détenir les autorisations de l'ensemble de la Maîtrise d'œuvre artistique, des solistes, des choristes, de l'Orchestre national de Lille, du Chef d'Orchestre et de tout autre interprète de la représentation pour cette diffusion audiovisuelle qui sera présentée au public à titre gratuit.

L'OPÉRA DE LILLE fera appel à un prestataire qui mettra en place une station de réception à proximité du lieu de diffusion du PARTENAIRE le 26 mai 2018. Ce prestataire pourra dépêcher un technicien pour l'installation de cette station de réception et pour s'assurer de la bonne réception du signal à la sortie de la station de réception.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à assurer dans les meilleures conditions techniques et de sécurité la diffusion de la captation le samedi 26 mai 2018 à 18h00. Il s'engage ainsi à prendre en charge l'ensemble du personnel nécessaire à cette diffusion dans son lieu.

Le PARTENAIRE prendra en charge la location de l'ensemble des moyens de diffusion et de projection nécessaires à la retransmission dans son lieu.

Le PARTENAIRE fera son affaire de l'acheminement du signal à partir de la station de réception vers les appareils sons/projection vidéo de son lieu de diffusion. Il prévoira notamment l'acheminement d'un câble de la station de réception jusqu'à son matériel de diffusion et s'assurera de son bon fonctionnement.

Le prestataire fournissant la station de réception prendra contact directement avec les responsables techniques du PARTENAIRE pour un repérage afin d'envisager les éventuels besoins de location de câbles aux connectiques et aux longueurs adéquates (sortie des signaux vidéos et son de la station de réception et entrée dans le matériel de vidéoprojection et de son), qui seront alors à la charge du PARTENAIRE.

Un test sera réalisé entre 14h00 et 16h00 le 26 mai 2018 dans le lieu de diffusion du PARTENAIRE, conformément au conducteur qui sera envoyé par mail en avril 2018.

Le PARTENAIRE s'occupera des autorisations parking et stationnement du camion contenant la station de réception.

Le PARTENAIRE s'engage à ce que cette diffusion soit gratuite pour le public.

Le PARTENAIRE s'engage à exposer tous les éléments de communication autour de l'événement, en particulier l'expand valorisant le soutien de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe, mécène exclusif de l'événement.

Le PARTENAIRE s'engage à fournir à l'OPÉRA DE LILLE les chiffres de fréquentation de la manifestation à l'issue de cette dernière, et le lundi 28 mai à 12h au plus tard.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE s'engage à verser à l'OPÉRA DE LILLE, à titre de participation aux frais techniques liés à la diffusion de la captation de la production *Nabucco*, la somme forfaitaire inférieure à 1800€ HT (+ TVA à 20% soit 2160€ TTC). Cette participation sera versée sur présentation de facture de l'OPÉRA DE LILLE à l'issue de la retransmission.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le PARTENAIRE, en qualité d'organisateur de la diffusion dans son lieu, est seul responsable de sa réalisation et de son bon déroulement, ainsi que de la sécurité des personnes et des biens dans son lieu et prendra toute mesure permettant de les garantir.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le PARTENAIRE s'engage à assurer l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion dans son lieu, ainsi que sa responsabilité civile pour l'organisation de l'événement et l'accueil du public.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

En matière de communication, l'OPÉRA DE LILLE :

- fournira au PARTENAIRE textes, photos et supports vidéo (via Youtube) du spectacle
- fournira les supports d'affichage adaptés au lieu et à son environnement (affiche 120x176, affiche 40x60, bache extérieure)
- fournira le support papier suivant : *Flyer Nabucco pour la promotion de l'événement et comme programme le jour de la retransmission.*
- fournira une version web du flyer pour une diffusion par email.
- fournira des photographies des coulisses de la retransmission à Lille et dans les structures partenaires pour l'animation des réseaux sociaux.
- transmettra au PARTENAIRE l'ensemble des mentions obligatoires et des logos des différents partenaires de l'OPÉRA DE LILLE, afin que le PARTENAIRE puisse les intégrer à sa propre communication

ARTICLE 8 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Le PARTENAIRE s'engage, pour toute communication autour de l'opération objet de la présente convention, à respecter les mentions obligatoires qui lui seront transmises par l'Opéra de Lille. A l'heure de la signature de la présente convention, les mentions obligatoires sont les suivantes :

**Nabucco Live, une production de l'Opéra de Lille et Ozango Productions.
Avec le soutien de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe.**

Le PARTENAIRE s'engage à faire valider tout matériel et support de communication à l'Opéra de Lille préalablement à son impression ou, pour les supports numériques, à sa diffusion.

ARTICLE 9 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale, relâche organisée par le gouvernement, ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la diffusion.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE, LITIGES

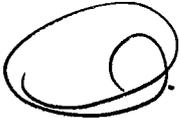
La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut, compétence expresse est attribuée aux juridictions lilloises.

Fait à Lille en trois exemplaires, le 22 novembre 2017.

L'OPÉRA DE LILLE

LA DIRECTRICE
Caroline SONRIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT

LE PRESIDENT
Jean-Luc METAYER



Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20171221-CC_2017_272_1-DE